Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le
ID : 003-210302980-20230327-DEC202327-AU

- République Française -

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

27 MARS 2023

DEC202327
FINANCES ;
Vérification périodique d'un cinémomètre :
Signature d'un contrat avec SGS AUTOMOTIVES SERVICES

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (mais dans la limite de 100 000 euros),

VU la délibération du Conseil municipal n° 2014111213 en date du 11 décembre 2014 autorisant l'acquisition d'un cinémomètre pour le service de la Police municipale,

CONSIDERANT la nécessité de procéder annuellement à l'étalonnage du cinémomètre,

CONSIDERANT la proposition de contrat faite par la Société SGS AUTOMOTIVES SERVICES,

CONSIDERANT que le contrat est conclu pour une durée de 1 an ; prend effet un mois après la signature, et sera renouvelé ensuite uniquement à la demande du client.

DECIDE la signature d'un contrat auprès de la société SGS AUTOMOTIVES SERVICES pour un montant de 504 € TTC pour la vérification du cinémomètre pour l'année 2023.

Roger LITAUDON

